Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260227-2026_16-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 25 février deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le mercredi 11 février deux mille vingt-six.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, BOUCHET Claude, BODIVIT Mylène, GIRAULT Alain, LE MOINE Audrey, PAPE Yvon, LE GUERN Hélène, STEPHAN Francine, LE FORT François, LE FLOC'H Marie-Agnès, TUDAL Aimé, HILY-RIOU Françoise, Vincent DUPLAT, HÉLAOUËT Marie, LAVENANT Philippe, LE RAY Christophe, AUBERT Delphine, FOUQUET Gilles ;

Conseiller municipal absent ayant donné procuration : JÉZÉQUEL Alain à LE NAY Robert ;

Conseiller municipal absent : RIOU Gilbert

****

M. Claude BOUCHET a été élu secrétaire de séance.

****

2026-16– URBANISME - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une promesse de vente – Cession d'une parcelle communale en vue de la réalisation d'une maison médicale et paramédicale

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel GOYAT

Dans le cadre du projet de création d'une maison médicale-paramédicale destinée à regrouper des professionnels médicaux et paramédicaux, la Commune souhaite procéder à la cession de la parcelle cadastrée AD n°261, d'une superficie de 1325 m^2, détachée de la parcelle cadastrée AD n° 105, située route de Garen Seac'h.

Le projet, porté par Monsieur Frédéric LANNIEL, masseur-kinésithérapeute, et Monsieur Gurvan LE BIVIC, médecin généraliste, s'inscrit dans la volonté de la Commune de renforcer l'offre de soins de proximité.

Après discussion, Messieurs LE BIVIC et LANNIEL, avec faculté de se substituer à une ou plusieurs personnes morales, ont proposé de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain non viabilisée estimée à 1.325 mètres carrés, dépendant de la parcelle cadastrée section AD numéro 105.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'Article L. 6323-1 encouragement à l'installation de maisons de santé ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée AD n° 261 (ex AD n° 105p) en date du 19/11/2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25/02/2026 prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la partie Est de la parcelle AD n° 105 (lot A de 1325 m^2 cadastré AD n° 261) ;

Vu le projet de compromis de vente joint à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260227-2026_16-DE

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Logement et Environnement, Espaces Agricoles » du 02/02/2026,

Considérant que la commune est propriétaire du terrain cadastré AD n° 261, issue de la division de la parcelle cadastrée section AD n°105, située route de Garen Seac'h, et que cette parcelle peut être cédée après déclassement ;

Considérant que le projet de création d'une maison médicale-paramédicale sur la Commune présente un intérêt général ;

Considérant que la parcelle objet de la cession est cadastrée section AD n°261, d'une superficie de 1325 m², telle qu'issue du document d'arpentage établi le 28 mai 2025 par le cabinet CIT, géomètre-expert à Quimper ;

Considérant que la vente est envisagée sous la forme d'une promesse unilatérale de vente, avec faculté de substitution, au profit de Messieurs LANNIEL et LE BIVIC ou de toute personne morale qu'ils se réservent de désigner dans les conditions prévues à l'acte ;

Considérant que le prix principal de cession est fixé pour un montant total net vendeur de 142 988 € hors frais d'acte et hors frais annexe, réparti entre les deux acquéreurs au prorata des surfaces acquises par chacun d'eux ;

Considérant que la promesse de vente est consentie sous diverses conditions suspensives, notamment l'obtention d'un permis de construire et d'un permis d'aménager purgés de tout recours, et des financements nécessaires à l'opération ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le principe de la cession de la parcelle non viabilisée cadastrée section AD n°261, parcelle détachée de la parcelle cadastrée AD n° 105, d'une superficie de 1 325 m², située route de Garen Seac'h, en vue de la réalisation d'une maison médicale-paramédicale, conformément au compromis de vente annexé à la présente délibération où sont précisées notamment les différentes clauses suspensives.
- APPROUVE les conditions financières de la cession, à savoir un prix net vendeur de 142 988 € hors frais de notaire et hors frais annexe.
- AUTORISE le Maire, à signer la promesse unilatérale de vente avec Messieurs Frédéric LANNIEL et Gurvan LE BIVIC, avec faculté de substitution aux sociétés civiles immobilières dénommée KIGNEZ et SCI LES CERISIERS, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- PRÉCISE que la vente définitive interviendra par acte authentique, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse de vente.

Le Maire,
Daniel GOYAT